

Tribune de la majorité

Finances locales : des collectivités peu aidées

Il est de notoriété publique que les collectivités, depuis plusieurs années, voient leurs ressources financières fondre considérablement, tout en devant assumer de plus en plus de responsabilités. Si la ville de Louvres a réussi, grâce à une gestion saine et prévoyante, à supporter tant bien que mal la diminution de moitié de la Dotation Globale de Fonctionnement (- 650 000 € en 3 ans !), de nombreuses interrogations se posent quant à l'avenir.

Ainsi, que penser du projet de réforme de la taxe d'habitation, ressource majeure pour les communes, et au flou qui entoure, pour le moment, son éventuelle compensation ? Cela ne peut être qu'une source de préoccupation lorsque l'on sait que la taxe d'habitation représente, en 2017, 14 % des recettes de fonctionnement de la ville.

Que penser de la brutalité de l'annonce de la suppression des contrats aidés ? Que faire ? Ne plus renouveler les agents sous contrat et ainsi mettre fin à un service utile pour la population (agents de voirie, ATSEM...) ou embaucher ces agents sur les deniers de la collectivité et ainsi devoir assumer une dépense totalement imprévue de près de 150 000 € par an ? Cette question devra être étudiée.

Mais outre ces mesures gouvernementales, certaines pratiques, comme les impayés, nous devons le dire, ne facilitent pas la tâche des communes.

Prenons l'exemple de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse pour laquelle l'échéance de paiement des activités pour les familles était fixée au 28 février. Au 1er mars, sur un total de facturation de 61 000 €, 31 600 € demeuraient impayés.

Après un long travail et quatre relances écrites de la part des élus, la somme des impayés a été ramenée à 4 600 € au mois d'août.

Si les cas particuliers peuvent bien entendu exister et doivent être pris en compte, rappelons tout de même que la ville, qui a de plus introduit les quotients familiaux dans la grille tarifaire, ne facture pas le coût réel de ces activités aux familles, loin de là. C'est ainsi que pour la seule école de musique, la collectivité prend à sa charge un déficit de fonctionnement d'environ 280 000 € par an afin de limiter l'impact sur les budgets des familles souhaitant s'adonner à ce loisir.

Dans le même ordre d'idée, notons bien que le coût facturé aux bénéficiaires de la crèche représente 16 % du coût réel. Nous pouvons également citer les accueils de loisirs pour lesquels les tarifs proposés représentent 20 % du coût réel. Et les exemples sont nombreux.

Nous considérons qu'il est pleinement de notre rôle de continuer cette politique de financement qui permet de proposer des tarifs les plus abordables possibles aux familles.

Mais pour cela, il convient que chacun joue le jeu. Il en va de l'intérêt général.

Jean-Marie FOSSIER,

Pour la Liste d'Union Républicaine pour la Défense des Intérêts Communaux